



CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION EN RPA

Conditions Générales d'Admission en Résidence pour Personnes Agées

I - Age

- ♦ Etre âgé de 60 ans au moins et être retraité.
- ♦ Etre âgé de 57 ans en cas d'inaptitude au travail médicalement constatée (dérogation COTOREP).

II – Domicile (critères par ordre de priorité)

- ♦ Etre domicilié sur la commune de Lyon
- ♦ Avoir de la famille ou des proches domiciliés sur la commune de Lyon
- ♦ Avoir habité Lyon
- ♦ Provenir d'une autre commune

III - Aptitudes générales

- ♦ La personne âgée doit être valide et apte à assumer les actes de la vie quotidienne. Seules les personnes en GIR 5 et 6 pourront être admises en Résidence pour personnes âgées

IV - Redevance locative et caution

- ♦ Le résident devra verser, à l'entrée dans les lieux et à titre de cautionnement une somme égale aux frais de séjour mensuels, hors charges. Cette caution sera restituée en totalité ou partiellement, à son départ après état des lieux.
- ♦ Il devra régler sa redevance locative ou solliciter le cas échéant, les aides financières auxquelles sa situation ouvre droit (cf paragraphe V).

V – Aides financières

Les établissements sont agréés pour recevoir les bénéficiaires de :

- l'Aide Personnalisée au Logement (APL) attribuée par la Caisse d'allocations familiales (CAF)
- l'aide sociale à l'hébergement attribuée par le Conseil général du domicile de secours

Les résidents peuvent se faire accompagner dans ces démarches par les antennes solidarités.

VI – Etat du logement mis à disposition

L'appartement non meublé, mis à disposition du résident est loué dans un état conforme aux normes de sécurité.

VII- Constitution du dossier d'admission

Le demandeur doit établir, par ordre de priorité, **trois choix au sein des vingt trois résidences de la ville de Lyon.**

Aucune inscription sur liste d'attente n'est possible, lorsqu'il reste des logements vacants sur les établissements ville de Lyon.

Un dossier d'admission peut être retiré auprès :

- D'une résidence pour personnes âgées
- D'une antenne solidarité d'arrondissement
- Du service gérontologie de la direction de l'action sociale

Le dossier d'admissions sera constitué des **pièces suivantes** :

- La demande de logement, complétée, datée et signée
- Le pré engagement des frais de séjour complété, daté et signé
- Le certificat médical complété par le médecin traitant et retourné sous pli cacheté avec la mention « Dossier médical – confidentiel »
- Un justificatif d'état civil
- Une photocopie des attestations annuelles des revenus fournies par les différentes caisses de retraite pour la déclaration de revenus
- Un avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu
- Talon d'allocation logement ou numéro d'allocataire à la CAF
- Une photocopie du livret de famille
- Une photocopie de l'attestation sécurité sociale

- Une photocopie de la carte mutuelle
- Une photo d'identité
- Un RIB (relevé d'identité bancaire)

Les antennes solidarités d'arrondissement sont à votre disposition pour vous aider dans la constitution de votre dossier.
(voir Lyon.fr > Solidarités > Personnes en situation précaire > Accueil et orientation des personnes)

VIII- Circuit d'admission :

Après réception du dossier complet par la direction de l'action sociale, le demandeur sera contacté par les directrices des résidences choisies pour effectuer un entretien. L'entretien avec la directrice est individuel, les familles pourront être reçues dans un second temps. Une visite médicale avec le médecin de la résidence sera organisée, afin que ce dernier donne son avis sur l'aptitude du demandeur à entrer dans la structure.

La Commission d'admission se réunira ensuite afin de décider de l'admission du demandeur.

En fonction des places disponibles au sein des résidences choisies, la commission affectera le demandeur sur une des résidences demandées. **Ainsi, le demandeur peut se voir proposer la résidence de son deuxième ou troisième choix.**

La décision de la Commission sera notifiée par courrier au demandeur.

Si le demandeur refuse d'entrer dans un délai d'un mois au sein de la résidence identifiée, sa demande d'admission est considérée comme annulée. S'il veut à nouveau postuler à une admission en Résidence pour personnes âgées, il devra établir un nouveau dossier.